



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-210

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2023-08-25-00002 - arrêté\_APO\_63kV\_Cadarache\_Ste\_Tulle.pdf (7 pages)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2023-08-24-00002 - Arrêté n°000394 du 24/08/23 ordonnant la levée de la circulation alternée dans le cadre d'un épisode de pollution de l'air (3 pages)

Page 11

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2023-08-25-00002

arrêté\_APO\_63kV\_Cadarache\_Ste\_Tulle.pdf



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service énergie et logement  
Unité réseaux et énergies renouvelables**

Marseille, le 25 août 2023

**Le préfet des Bouches-du-Rhône**

à Mr le délégué régional de RTE

**Nos réf.** : Dossier RTE n° 23-08-13

**Affaire suivie par** : Grégory FAVENNEC

**Tél.** 04 88 22 63 21

**Courriel** : gregory.favennec@developpement-durable.gouv.fr

**APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE**

-----  
**Département des Bouches-du-Rhône**

-----  
**Commune :**  
**Saint-Paul-Lez-Durance**

-----  
**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE ET AUTORISATION  
D'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LE :**

**Dévoisement de la ligne aérienne à 63 kV CADARACHE – SAINTE TULLE  
supports 33 à 39**

-----  
**Dossier présenté par :**  
**Réseau de transport d'électricité (RTE)**

## **Le préfet des Bouches du Rhône**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-11, et R.323-25 à 29 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement des réseaux d'électricité ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien FOREST ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022, publié au RAA spécial N°13-2022-286 du 30/09/2022 donnant délégation de signature à Sébastien FOREST, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2023, publié au RAA spécial N°13-2023-173 du 27/07/2023 portant subdélégation de signature de la Préfète et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA
- Vu** la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;
- Vu** la note d'information de la direction générale de l'énergie et du climat du 3 février 2023 relative aux possibilités de dispense d'approbation de projet d'ouvrage concernant le réseau public de transport d'électricité ;
- Vu** la demande du 27/06/2023 présentée par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) à la DREAL PACA relative à l'approbation du projet d'ouvrage pour le dévoiement de la ligne aérienne à 63 kV CADARACHE – SAINTE TULLE, supports 33 à 39 sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance, et son complément (CERFA) du 13/07/2023 ;
- Vu** la consultation des communes et des services concernés par le projet, en date du 10 juillet 2023 au 10 août 2023 ;
- Vu** les avis recueillis aux dates suivantes :

Collectivités et Services Consultés	Date de réponse
Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance	-
Préfecture des Bouches du Rhône / Bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement	-
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	-
Agence régionale de Santé (ARS 13)	19/07/2023
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13) des Bouches du Rhône	03/08/2023
Office Nationale des Forêts (ONF)	22/08/2023
Office Nationale des Forêts (ONF)	24/07/2023
Direction de la sécurité aéronautique d'état	11/07/2023
Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13)	01/08/2023
Etat-Major Zone de Défense de Marseille	10/07/2023
SFR	-
Agence ITER France	-
CEA Cadarache	-
Armée de l'air	-
Orange	-
Enedis	-
GRT Gaz	11/07/2023
Office Français de la Biodiversité	18/07/2023
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC)	16/08/2023
Unité Départementale Architecture et patrimoine (UDAP)	-
Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)	-
DREAL paca / service biodiversité eau et paysage unite 2000 – unite biodiversite	11/08/2023
	24/08/2023
Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône	18/07/2023
Région PACA, Hôtel de Région	-

**Vu** le complément de dossier produit par RTE en date du 11/08/23

**Vu** l'arrêté DEF-23-336-099 portant autorisation de défrichement d'un bois particulier, en date du 23/08/2023

**Vu** l'avis RTE en date du 25/08/2023 sur le projet d'arrêté d'Approbation de Projet d'Ouvrage ;

**Considérant** l'avis sans objection de l'État-major Zone de Défense de Marseille en date du 10/07/2023 ;

**Considérant** l'avis sans observation de GRT Gaz en date du 11/07/2023 ;

**Considérant** la demande de CERFA de la Direction de la sécurité aéronautique d'état en date du 11/07/2023 et le formulaire CERFA N° 16017\*02 remis le 13/07/2023 par la société réseau de transport d'électricité RTE et transmis à la DSAE le 13/07/2023 ;

**Considérant** l'avis sans observation du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône en date du 18/07/2023 ;

**Considérant** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18/07/2023 (Pas de dérogation espèces protégées nécessaire sauf destruction importante d'habitats de Lézard ocellés ; Prendre en compte l'altération et la possible destruction de gîtes de Lézards ocellés ; Prévoir écologie avant et pendant les travaux) et les éléments de réponse produits par RTE le 22/08/2023 ;

6 Rue Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** l'avis de l'Agence régionale de Santé en date du 19/07/2023 (Travaux impérativement hors PPR prise d'eau CEA ; informer CEA service CA réseaux Humide/CP UPEP des dates de travaux) ;

**Considérant** l'avis favorable de l'Office Nationale des Forêts en date du 24/07/2023 ;

**Considérant** l'avis du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 01/08/2023 (respecter les Obligations Légales de Débroussaillage sur la période estivale) ;

**Considérant** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône en date du 03/08/2023 (autorisation de défrichement nécessaire/Étude incidences NATURA 2000 incomplète), les compléments de dossier produits par RTE le 11/08/2023, l'avis complémentaire de la DDTM des Bouches-du-Rhône en date du 22/03/2023 (Pas d'incidence Natura 2000 sous réserve des mesures d'évitement, réduction, accompagnement et suivis) et la demande d'autorisation de défrichement déposée par RTE le 23/08/2023

**Considérant** l'avis du service biodiversité, eau et paysages de la DREAL en date du 11/08/2023 (Compléter l'analyse pour les reptiles et les insectes et sur la parcelle de compensation CEA-ITER), les compléments transmis par RTE le 21/08/2023 et l'avis complémentaire du service en date du 25/08/2023

**Considérant** l'avis sans prescription de la DRAC en date du 16/08/2023, rappelant l'obligation d'informer le maire et ses services en cas de découverte fortuite de vestige archéologique

**Considérant** l'absence de réponse des autres services consultés ;

**Considérant** que les avis dans le cadre de la consultation ne remettent pas en cause le projet et que RTE s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

**Considérant** la synthèse des réponses RTE en date du 25/08/23 aux avis des maires, des services et des gestionnaires de domaines publics enregistrés lors de la consultation ;

**Considérant** que les travaux prévus dans le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage sont nécessaires en vu d'effectuer les travaux de dévoiement de la ligne aérienne à 63 kV CADARACHE – SAINTE TULLE, supports 33 à 39 sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ; (voir plan de situation en annexe 1).

**La présente autorisation est adressée à monsieur le Délégué régional de RTE – Centre de développement ingénierie de Marseille, 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022-13417 Marseille Cedex 08.**

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

### **Article 1: Objet**

Conformément à l'article R.323-26 du code de l'énergie, le projet de travaux de dévoiement de la ligne aérienne à 63 kV CADARACHE – SAINTE TULLE, supports 33 à 39 sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance est approuvé.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

## **Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux**

Les travaux consistent au dévoiement de la ligne aérienne à 63 kV CADARACHE – SAINTE TULLE, supports 33 à 39 sur la commune de Saint-Paul-Lez-Durance pour libérer, pour des constructions futures, des terrains actuellement surplombés par l'ouvrage.

Nature des opérations :

- déplacement des pylônes n°34, 35, 36, 37 et 38
- renforcement des deux supports aux extrémités (33 et 39)

## **Article 3 : Mesures particulières**

Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, RTE veille :

– au respect des engagements formulés dans le dossier de demande du 27/06/2023, dans le complément du 11/08/2023 et dans les réponses apportées lors de la consultation, notamment :

- Mesures d'évitement
  - ME01 : Evitement de la flore protégée (Ophrys de Provence et plante-hôte de la Proserpine : l'Aristolochie pistoloche)
  - ME02 : Evitement des arbres à réservoirs de biodiversité et boisements
  - ME03 : Mise en défens de l'emprise du chantier et des zones à enjeux
- Mesures de réduction
  - MR01 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'oeuvre en phase de chantier par un écologue
  - MR02 : Adaptation de la période de réalisation des travaux
  - MR03 : Evitement de la pollution lumineuse et sonore
  - MR04 : Enlèvement des habitats de refuge
  - MR05 : Eviter la création de piège à petite faune
  - MR06 : Utilisation de matériaux originaires du site
  - MR07 : Prévention et gestion des pollutions chroniques ou accidentelles en phase de chantier
  - MR08 : Plan de lutte contre les espèces végétales invasives
- Mesures d'accompagnement
  - MA01 : Mise en place d'aménagements pour la petite faune (Reptiles, Amphibiens, Mammifères)
  - MA02 : Déplacement de substrat favorable à la Proserpine
  - MA03 : Entretien des gros arbres caducifoliés en trogne
- Mesures de suivi
  - MS01 : Suivi écologique des habitats, de la flore et de la faune sur les milieux impactés pendant et après les travaux – sur N+1 à N+15 et rédaction d'un rapport de synthèse

– à réaliser les travaux hors du périmètre de protection rapproché (PPR) de la prise d'eau du CEA Cadarache,

– à informer le CEA service CA réseaux Humide/CP UPEP des dates de travaux,

– à respecter les Obligations Légales de Débroussaillage sur la période estivale,

– à informer le maire et les services de la DRAC de toute découverte fortuite de vestige archéologique,

– à respecter l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

## **Article 4 : Système d'information**

Conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera dans un système d'information géographique les informations relatives aux ouvrages.

## **Article 5 : Contrôles**

Conformément à l'article R.323-30 du code de l'énergie, RTE effectuera les contrôles techniques des ouvrages lors de leur mise en service.

6 Rue Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera affiché, pendant au moins un mois, dans la mairie de Saint-Paul-Lez-Durance aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet de département,
- recours hiérarchique auprès du Ministre,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le Directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité, le maire de Saint-Paul-Lez-Durance et le délégué régional de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le chef de l'unité  
réseaux et énergies renouvelables

Jean-Guillaume  
LACAS jean-  
guillaume.lacas

Signature numérique de  
Jean-Guillaume LACAS jean-  
guillaume.lacas  
Date : 2023.08.25 10:50:07  
+02'00'

**Annexe 1 : Plan de situation concernant les travaux de dévoiement de la ligne aérienne à 63 kV CADARACHE – SAINTE TULLE - supports 33 à 39**



6 Rue Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-24-00002

Arrêté n°000394 du 24/08/23 ordonnant la levée  
de la circulation alternée dans le cadre d'un  
épisode de pollution de l'air

**ARRÊTÉ N° 000394 DU 24/08/2023  
ORDONNANT LA LEVÉE DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE  
DANS LE CADRE D'UN ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L220-1 à L226-9, L511-1 à L517-2, R221-1 à R226-14 et R511-9 à R517-10 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R\*122-4, R\*122-5 et R\*122-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Yannis BOUZAR en qualité de directeur de cabinet adjoint de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël SIBILLEAU en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté zonal du 20 juin 2017 relatif au dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°310 du 23 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté métropolitain n°22/131/CM du 28 juin 2022 relatif à la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre ville élargi de la commune de Marseille ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 22/322/CM du 30 septembre 2022 relatif à la modification de l'arrêté métropolitain n°22/131/CM relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille – Prolongation de la période pédagogique ;

Vu l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les prévisions d'AtmoSud du 24/08/2023, selon lesquelles le seuil d'alerte de niveau 2 ne sera plus dépassé à partir du 25/08/2023 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRETEMENT

### Article 1 : Levée des mesures d'urgence

Le dispositif de mise en œuvre de la circulation différenciée dans le cadre d'un épisode de pollution de l'air est levé à partir du 24/08/2023 à 24h00.

## **Article 2 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°000391 du 22/08/2023**

L'arrêté préfectoral n°000391 du 22/08/2023 portant mise en œuvre le 23/08/2023 de la circulation différenciée suite à un épisode de pollution de l'air sur le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

## **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : Exécution**

La secrétaire générale adjointe, le directeur de cabinet du préfet du département des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, le directeur général de l'agence régionale de santé, les services de police et de gendarmerie, le maire de Marseille et la présidente de la métropole Aix Marseille Provence, le président de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2023

Pour le Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

**Signé**

Michaël SIBILLEAU

Pour la Préfète de police des Bouches-du-Rhône  
Le directeur de cabinet adjoint

**Signé**

Yannis BOUZAR